



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 5 janvier 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 5 janvier 2022

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/35	31/12/21	Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,	4
2021/Sans numéro	01/01/22	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	6
2022/01	05/01/22	Décision n°2022-01 du 05/01/2022 - Portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	8

DRIEA

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/902	31/12/21	Portant modification des conditions de circulation sur la RN19, PR16+000 à PR19+400, à Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes et Villecresnes concernant l'audit de sécurité sur la déviation de la RN19 dans les deux sens de circulation.	10

DIVERS

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/CPF	05/01/22	Portant délégation de signature Pour l'établissement des conseils de discipline au centre pénitentiaire de Fresnes	12

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 31 décembre 2021

Décision n°2021- 35 du 31/12/2021 -Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances
publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN,
administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances
publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur
division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

• **Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières :**

M. Stéphane CAMPION, inspecteur principal, responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et des
missions foncières » par intérim, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux
affaires de sa division ou de tout autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Fernand DESCAZAUX, inspecteur divisionnaire de classe normale expert, adjoint au responsable de la "Division
de la fiscalité des particuliers et des missions foncières", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout
document relatif à sa division.

– Pilotage et animation de l’assiette des SIP :

M. Grégory DUSSIEL, inspecteur des finances publiques
M. Christophe FOURMAULT, contrôleur des finances publiques,
Mme Isabelle GABOURIAUT, contrôlease des finances publiques,
M. Alexandre KWOON, contrôleur des finances publiques.

– Pilotage et animation du recouvrement des SIP et amendes :

Mme Anne LE MOULLAC et M. David DELAROCHE, inspecteurs des finances publiques, chefs de service,
Mme Karine BOURGEOIS, contrôlease des finances publiques,
Mme Clarisse MENTOR, agente administrative des finances publiques.

– Pilotage de la mission foncière :

M. Hubert CHOMAT, inspecteur des finances publiques, chef de service.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

• **Pour la Division des professionnels et du recouvrement forcé:**

Mme Nathalie NAVARRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la “Division des professionnels et du recouvrement forcé”, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l’intérim en l’absence du titulaire.

Mme Caroline VIGIER, inspectrice principale des finances publiques et M. Marc DELVAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints à la responsable de la “Division des professionnels et du recouvrement forcé”, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à leur service.

– Pilotage des SIE, organismes agréés, bénéfiques agricoles et tiers déclarants :

Mme Marie-Agnès PEUCH, inspectrice des finances publiques, chef de service,
Mme Delphine AUDIVERT, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Bernadette HUTIN, agente administrative des finances publiques.

– Remboursement de crédits de TVA et régimes particuliers :

M. Alexandre PHAN, inspecteur des finances publiques,
M. Nicolas MARGET, contrôleur des finances publiques.

- Équipe dédiée au recouvrement forcé des impôts des professionnels et des particuliers :

Mme Nathalie AUBERTY, inspectrice des finances publiques,
Mme Annick DZOKANGA, inspectrice des finances publiques,
Mme Florence LEFEVRE, inspectrice des finances publiques,
Mme Ophélie MANIGLIER, inspectrice des finances publiques,
Mme Valérie SELLIER, inspectrice des finances publiques,
Mme Nelly SEREGBA, inspectrice des finances publiques,
Mme Christine ANISS, contrôleur principale des finances publiques,
M. Nabil BOUBAKER, contrôleur des finances publiques,
Mme Clotilde BOUTIN-LAMASINE, contrôleur des finances publiques,
Mme Claire CAPITAINE, contrôleur principale des finances publiques,
Mme Magalie CHRISTOPHE, contrôleur des finances publiques,
Mme Sandrine FERRAND, contrôleur des finances publiques,
Mme Johana GAMAIRE , contrôleur des finances publiques,
Mme Astrid PLAISANCE, contrôleur des finances publiques,
M. Laurent TASSIE, contrôleur des finances publiques,
Mme Christine FONTAINE, agente administrative principale des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

• **Pour la Division des Affaires juridiques :**

Mme Véronique FLAHAUT-JOLLY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des affaires juridiques", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques, Mme Brigitte LE BARS, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoints à la responsable de la "Division des affaires juridiques", reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

- Service législation, contentieux et conciliateur fiscal :

Mme Christine AIT BOUDAUD, inspectrice des finances publiques,
Mme Hélène ALBERTOLI, inspectrice des finances publiques,
Mme Camille BERTHIER, inspectrice des finances publiques,
Mme Samah BORGHI, inspectrice des finances publiques,

Mme Josiane BRASSAC, inspectrice des finances publiques,
Mme Sabine CROUVEZIER, inspectrice des finances publiques,
Mme Michèle DOUVILLE, inspectrice des finances publiques,
M. Jonathan FARHI, inspecteur des finances publiques,
Mme Nelly GOUTTEBROZE, inspectrice des finances publiques,
M. Alexandre HAMPEL, inspecteur des finances publiques,
Mme Élisabeth LA PIGNOLA, inspectrice des finances publiques,
Mme Carol-Reine LEVY-FASSINA, inspectrice des finances publiques,
Mme Marlène MONTEIRO TEIXEIRA, inspectrice des finances publiques,
M. Bernard TOURET, inspecteur des finances publiques,
M. Jérôme VILAS BOAS, inspecteur des finances publiques,
M. Éric WODISKA, inspecteur des finances publiques,
Mme Christelle FERREIRA, contrôlease des finances publiques,
Mme Marie-Béatrice GUZZI, contrôlease des finances publiques,
Mme Annick REGENT, contrôlease des finances publiques,
Mme Brigitte THEBAULT, contrôlease principale des finances publiques.

– Services communs :

Mme Camille BARTY-LOUIS, contrôlease des finances publiques,
M. Jean-Claude MVELLE EVINA, contrôleur des finances publiques,
Mme Tania FORTUNÉ, agente administrative des finances publiques,
Mme Marie-Laurence RAMY, agente administrative des finances publiques,
Mme Mathilde RIVIERE, agente administrative des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

• **Pour la Division du Contrôle Fiscal :**

Mme Ingrid ROY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division du contrôle fiscal", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Jérémie DANE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de la "Division du contrôle fiscal", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division.

– Pôle quartier sensible :

Mme Sylvie ESCLAMADON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef de service, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs à son service.

– Service pilotage et animation des pôles de contrôle :

M. Pierre GOUREAU, inspecteur des finances publiques, chef de service,

Mme Fatma LARIBI, contrôlease des finances publiques,

Mme Catherine PERSONNE, contrôlease des finances publiques,

M. Mohamed Rida KTOUB, agent des finances publiques.

– Service contrôle sur pièces et fiscalité immobilière :

Mme Hélène LEROY, inspectrice des finances publiques.

– Service contrôle sur place et poursuites pénales :

Mme Angélique DESPLAN, inspectrice des finances publiques,

Mme Corinne MONTAUBAN, inspectrice des finances publiques,

Mme Catherine RUH, inspectrice des finances publiques.

- Service de contrôle des comptabilités informatisées :

Mme Isabelle VANICAT, inspectrice des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Directrice départementale des Finances publiques
du Val-de-Marne

Signé

Nathalie MORIN

Administratrice générale des Finances publiques

Direction départementale
des Finances publiques Du Val-de-Marne

A Créteil, le 05 janvier 2022

Décision n°2022-01 du 05/01/2022 - Portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Départementale Risques et Audit :

Mme Aurélie SAUZET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Mission Départementale Risques et Audit " reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "Mission Départementale Risques et Audit" et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Mesdames Raphaëlle GREGOGNA, inspectrice principale des finances publiques, Claire GARCIA-SERRANO, inspectrice des finances publiques, Nacima POIZAT et Élodie TREBOUTE, contrôleuses des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission d'audit et de conseil" et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

Mme Sandra ABRIC, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Raphaëlle GREGOGNA, inspectrice principale des finances publiques

M. Jacques RAYNAL, inspecteur principal des finances publiques,

M. Stéphane SYLVAIN, inspecteur principal des finances publiques.

2. Pour la Mission Politique Immobilière de l'État :

M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, responsable de la "mission politique immobilière de l'État", reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission politique immobilière de l'État" et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

En cas d'empêchement de M. Didier PIERRON, la délégation susvisée s'applique à M. Alain JOVENIAUX, administrateur des finances publiques adjoint.

3. Pour la Mission Cabinet, Communication et missions confiées au Cabinet:

Mme Aurélie SAUZET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Cabinet et de la Communication de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

En cas d'empêchement de Mme Aurélie SAUZET, la délégation susvisée s'applique à Mme Pierrette FERREIRA inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale et Monsieur Éric GOUY, inspecteur des finances publiques.

Monsieur Amaury GRIMOIN, contrôleur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.

4. Pour la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne :

Mme Stéphanie MAHO, administratrice des finances publiques, me représente en qualité de déléguée de la Directrice Départementale des Finances Publiques pour assurer la vice-présidence de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne.

En cas d'empêchement de Mme Stéphanie MAHO, la délégation susvisée s'applique à M. Stéphane Campion, inspecteur principal des finances publiques et à M. Fernand Descaux, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances publiques du
Val-de-Marne

Signé
Nathalie MORIN

Administratrice générale des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VINCENNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CLAIRAC Yann-Arnaud, Inspecteur Principal, et à Mme ABEILLÉ Isabelle, Inspectrice Divisionnaire, responsables adjoints du service des impôts des particuliers de VINCENNES à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dont celles concernant le solde de l'Impôt sur le revenu en mode Prélèvement A la Source, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme BRIHIER Emmanuelle, à M. BONNY Raoul, à M. CLAUSTRES Christophe, à M. MATHIOT Laurent et à M. MENCÉ Hervé, inspecteurs des finances publiques, en mon absence et en celle des responsables adjoints, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BONNY Raoul	BRIHIER Emmanuelle	CLAUSTRES Christophe
MATHIOT Laurent	MENCÉ Hervé	

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AJAVON Alizée	ANTONIO Linda	BERNARD Gladys
CHARON Marie	DANOT Elisabeth	GALVAING Laurie
GRANDON Maryse	GUEGAN Fabienne	HY Somsaravy
JOUNAULT Virgile	MASSÉE Corinne	NATHANSON Stéphanie
PINTO Rafaël	SCHAEFFER François	

3°) dans la limite de 2000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ADELAÏDE Nathalie	AMINA AHAMADA Farihia	ANTACHEV Tatiana
BOLLENGIER Marjorie	BROUCKE Liam	CORNIOT Anne-Charlotte
DELANNAY Elodie	DIARRA Maria-Louisa	FONTAINE Quentin
GRIVOTET Stéphanie	GUIRAUTE Fabien	HAMZI Rachida
JEHANNO-DUCROCQ Clément	LECHAT Isabelle	LEPINE Margaux
LOUFOUA-LEMAY Alfred	MALARDÉ Kenny	MOLINIER Sandrine
MOSSOUA OSSIBI Lucel	SAÏDI-SENGI Alexandra	SINDO Richard
VENIFLEIS Valentin	ZIGAULT Soraya	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dont celles concernant le solde de l'Impôt sur le revenu en mode Prélèvement A la Source, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Remettre ou annuler des majorations de recouvrement (art 1730 du CGI), frais de poursuites ou intérêts moratoires	Signer les délais de paiement	Signer les mainlevées de saisie administrative à tiers-détenteur suite à paiement, les bordereaux de situation, les attestations de créancier, les attestations de marché public	Signer les mises en demeure de payer et les actes de poursuite
BONNY Raoul	inspecteur	Inférieurs à 15 000 €	sans limite	sans limite	sans limite
BRIHIER Emmanuelle	inspectrice	Inférieurs à 15 000 €	sans limite	sans limite	sans limite
CLAUSTRES Christophe	inspecteur	Inférieurs à 15 000 €	sans limite	sans limite	sans limite
MATHIOT Laurent	inspecteur	Inférieurs à 15 000 €	sans limite	sans limite	sans limite
MENCE Hervé	inspecteur	Inférieurs à 15 000 €	sans limite	sans limite	sans limite
TIBERI Jacques	huissier	Inférieurs à 2 000 €	Pour une durée maximale de 6 mois et inférieurs à 20 000 €	non	non
CABROL Bérangère	huissière	Inférieurs à 2 000 €	Pour une durée maximale de 6 mois et inférieurs à 20 000 €	non	non
GUEGAN Fabienne	contrôleuse p ^{ale}	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
MOUGIN Patrice	contrôleur p ^{al}	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
NUEL Thierry	contrôleur p ^{al}	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
AJAVON Alizée	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
CHARON Marie	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €

FADIN Alexandra	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
GAMBIER Isabelle	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
GRANDON Maryse	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
HY Somsaravy	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
KRISHNAMOORTHY Vidjéa	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
PINTO Rafaël	contrôleur	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
URBANSKI Léna	contrôleuse	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
ADELAÏDE Nathalie	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
BACCAR Lamia	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
DARTOIS Sylvain	agent administratif	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
DELANNAY Elodie	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
DESTIN Sarah-Elisabeth	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
DIARRA Maria-Louisa	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
FONTAINE Quentin	agent administratif	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
GRIVOTET Stéphanie	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
HAMZI Rachida	agente	Inférieurs à	Pour une durée	Inférieurs à	Inférieurs à

	administrative	500 €	maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	10 000 €	2 000 €
LEPINE Margaux	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
LOUFOUA-LEMAY Alfred	agent administratif	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
MOLINIER Sandrine	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
MOSSOUA OSSIBI Lucel	agent administratif	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
SIMASOTCHI Cédia	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
VENIFLEIS Valentin	agent administratif	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €
ZIGAULT Soraya	agente administrative	Inférieurs à 500 €	Pour une durée maximale de 5 mois et inférieurs à 5 000 €	Inférieurs à 10 000 €	Inférieurs à 2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de VINCENNES
Service des Impôts des Particuliers
130, rue de la Jarry
94300 VINCENNES

A Vincennes, le 1^{er} janvier 2022
Le comptable, responsable de service des
impôts des particuliers,

Etienne CARDOT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2021-0902

Portant modification des conditions de circulation sur la RN19, PR16+000 à PR19+400, à Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes et Villecresnes concernant l'audit de sécurité sur la déviation de la RN19 dans les deux sens de circulation.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0833 du 24 novembre 2021 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 06 décembre 2021 par la DIRIF, service de modernisation du réseau ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 08 décembre 2021 ;

Vu l'avis du service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis réputé favorable de la direction des infrastructures et de la voirie du conseil départemental de l'Essonne en date du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis de l'AGER Est, de la direction des routes d'Île-de-France en date du 15 décembre 2021 ;

Vu l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Est Île-de-France du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Boissy-Saint-Léger du 15 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Limeil-Brévannes du 15 décembre 2021 ;

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de Bonneuil-sur-Marne en date du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Villecresnes du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Yerres du 14 décembre 2021 ;

Considérant que la RN19, à Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, et Villecresnes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'audit de sécurité sur la déviation de la RN19 dans les deux sens de circulation, il convient de réglementer temporairement la circulation entre le PR16+050 et le PR19+400 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du mardi 04 janvier 2022 et jusqu'au vendredi 07 janvier 2022, la circulation sur la RN19, à Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes et Villecresnes, est réglementée comme suit :

Dans le sens de circulation Paris-province, pour la nuit du mardi 04 au mercredi 05 janvier 2022, entre 21h00 et 5h00 :

- La RN19 est neutralisée entre l'embranchement de sortie n°2 sur l'avenue du Général Leclerc au PR16+050 environ et le carrefour à feux RN19/RD260 (route de la Grange) au PR 19+400 environ ;
- La bretelle d'entrée sur la RN19 au PR17 direction province, depuis l'allée des F.F.I., est fermée ;
- La bretelle d'entrée sur la RN19 au PR18+830 en direction de la province, depuis le carrefour avenue du Général Leclerc/boulevard Léon Révillon/voie Pompidou, est fermée.

Un itinéraire de déviation locale est prévu :

- Les usagers de la RN19 dans le sens de circulation Paris-province quittent la route nationale par la sortie n°2 « P.A. de la Haie-Griselle » au PR16+070 environ, et empruntent l'avenue du Général Leclerc sur environ 1800 mètres, puis ils empruntent à droite l'avenue de Valenton (RD136 - Limeil-Brévannes),

la rue du Moulin, l'avenue Descartes (RD204), l'avenue de la Grange (RD94 - Yerres), l'avenue Gourgaud (RD941 - Yerres) et la route de la Grange (RD260 - Villecresnes) jusqu'au carrefour à feux où ils retrouvent la RN19 en prenant à droite vers la province ;

- Les usagers venant du giratoire de l'allée des F.F.I. (RD229) et désirant emprunter la déviation de la RN19 direction province, poursuivent jusqu'au carrefour à feux suivant, empruntent à gauche l'avenue du Général Leclerc, puis suivent la déviation décrite ci-dessus ;
- Les usagers venant du carrefour avenue du Général Leclerc/boulevard Léon Révillon/voie Pompidou et désirant emprunter la déviation de la RN19 direction province, descendent l'avenue du Général Leclerc sur environ 250 mètres jusqu'au carrefour à feux suivant, puis ils empruntent à gauche l'avenue de Valenton et suivent la déviation décrite ci-dessus.

En cas d'aléas météorologiques, ce dispositif devra être reporté à une des nuits suivantes dans la période de validité de l'arrêté.

Article 2

Dans le sens de circulation province-Paris, pour la nuit du mardi 04 au mercredi 05 janvier 2022, entre 21h00 et 05h00 :

- La RN19 est neutralisée entre le carrefour avec la RD260 au PR19+400 environ, et l'intersection RD19/rue des Sablons à Bonneuil-sur-Marne.

Un itinéraire de déviation locale est prévu :

- Les usagers de la RN19 dans le sens de circulation province/Paris quittent la route nationale aux feux à gauche par la route de la Grange (RD260) – Villecresnes), puis empruntent l'avenue Gourgaud (RD941 - Yerres), l'avenue de la Grange (RD94 - Yerres), l'avenue Descartes (RD204 – Limeil-Brévannes), la rue du Moulin, l'avenue de Valenton (RD136 - Boissy-Saint-Léger) et prennent à gauche aux feux l'avenue du Général Leclerc sur 1 kilomètre environ ;
- Une fois franchi le carrefour à feux de l'intersection avenue du Général Leclerc/rue de Paris, ils tournent à droite sur l'allée des F.F.I. Au giratoire suivant, ils prennent soit la RD229 vers Sucy-en-Brie, soit à gauche pour rejoindre la RD19 vers Paris, par la rue des Sablons, la rue du 8 mai 1945, la rue de la Pompadour, la rue des Champs et la chaussée provisoire de la rue des Sablons jusqu'au débouché sur la RD19.

En cas d'aléas météorologiques, ce dispositif devra être reporté à une des nuits suivantes dans la période de validité de l'arrêté.

Article 3

Les entrées et sorties dans le secteur neutralisé se feront par les bretelles hors circulation, depuis la voirie locale.

Article 4

La signalisation temporaire est mise en place, maintenue et déposée par

- DiRIF, AGER Est, UER de Brie Comte Robert
2 allée du Cdt Gesnet, 77170 Brie Comte Robert
Téléphone : 01 60 62 46 10
Courriel : cei-bcr.uer-bcr.ager-e.dirif.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le commandant de l'unité autoroutière Est Île-de-France ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental de l'Essonne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire Boissy-Saint-Léger ;
Le maire de Limeil-Brévannes ;
Le maire de Villecresnes ;
Le maire de Bonneuil-sur-Marne ;
Le maire de Yerres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 31 décembre 2021

Pour la préfète et par subdélégation,
L'Adjoint à la Cheffe du département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

René ALBERTI

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

Centre pénitentiaire de Fresnes

A Fresnes

Le 5 janvier 2022

**Arrêté N°CPF 2022 portant délégation de signature
Pour l'établissement des conseils de discipline au centre pénitentiaire de Fresnes**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du **11/06/2019** nommant **Monsieur Jimmy DELLISTE** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

Monsieur Jimmy DELLISTE, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND**, Adjointe au directeur au centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

Article 2^o : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laurence BARTHEL**, Directrice de la maison d'arrêt des hommes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

Article 3^o : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Rémi CASTETS**, Directeur de l'infrastructure et de la sécurité, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

Article 4° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marion GEORGET**, Directrice de la maison d'arrêt des femmes et des unités hospitalières, du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

Article 5° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Victoire PERLADE**, Directrice de la 1^{ère} division et quartiers rattachés (quartier de semi-liberté, quartier spécialement aménagé, quartier pour peines aménagées de Villejuif), du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

Article 6° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marjorie BASTIANI**, Directrice de la 2^{ème} division au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

Article 7° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Audrey DICONNE**, Directrice de 3^{ème} division au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

Article 8° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Julien BERNARD**, Directeur du centre national d'évaluation au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

Article 13° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Dominique MALACQUIS**, Chef de service pénitentiaire, Chef de détention de la 3^{ème} division, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

Article 14° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Dany MONT**, Chef de service pénitentiaire, Responsable au Quartier pour Peines Aménagées, du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

Article 15° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Paul NYOB**, Chef de service pénitentiaire, Responsable au centre nationale d'évaluation, du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

Article 16° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Xavier PATRAULT**, Chef de service pénitentiaire, Chef de détention de la 1^{ère} division, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

Article 17° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Valéry WALDRON**, Chef de service pénitentiaire, Responsable à l'Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

Article 18° : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Paul-Émile MANIJEAN**, Commandant pénitentiaire, Responsable à l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

Article 19° : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Halima TSHIBANGU-NGANDU**, Capitaine pénitentiaire, Chef de détention par intérim au centre pénitentiaire de

Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes.

Article 20°: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pascal VITOUZ**, Commandant pénitentiaire, Chef de détention par intérim à la maison d'arrêt des femmes, au centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

Discipline

- Placer à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement sur le fondement de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale.
- Suspendre à titre préventif de l'activité professionnelle sur le fondement de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale.
- Engager des poursuites disciplinaires sur le fondement de l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale.
- Présider la commission de discipline sur le fondement de l'article R.57-7-6 du code de procédure pénale.
- Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs sur le fondement de l'article R. 57-7-12 du code de procédure pénale.
- Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline sur le fondement de l'article D.250 du code de procédure pénale.
- Désigner des membres assesseurs de la commission de discipline sur le fondement de l'article R. 57-7-8 du code de procédure pénale.
- Prononcer des sanctions disciplinaires sur le fondement de l'article R.57-7-7 du code de procédure pénale.
- Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire sur le fondement de l'article R.57-7-54 à R.57-7-59 du code de procédure pénale.
- Dispenser l'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions sur le fondement de l'article R.57-7-60 du code de procédure pénale.
- Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française sur le fondement de l'article R.57-7-25 du code de procédure pénale.

Article 21°: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la préfecture du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE

Signé

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD